



La Maison Blanche

SARL HORUS, route de St-Nazaire, 66330 CABESTANY.

Siret : 453 389 603 00011

Téléphone : 0033 (0)4 68 67 18 65

Ouvert de 10h à 12h et de 16h à 18h,

Fermé le mercredi après-midi, le dimanche et les jours fériés

Contrat de gardiennage

Entre les soussignés :

SARL HORUS d'une part,

et M

Adresse :

Téléphone :

Personne mandataire.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

M confie, à la garde de la SARL HORUS, en box individuel ou familiale,

Nom du chien / chat : Identification :

Race ou type : Né le : Sexe : Femelle / Mâle

Nourriture : chenil / fournie (marque :) Nombre de repas :

Problèmes de santé / observations :

Nom du chien / chat : Identification :

Race ou type : Né le : Sexe : Femelle / Mâle

Nourriture : chenil / fournie (marque :) Nombre de repas :

Problèmes de santé / observations :

Nom du chien / chat : Identification :

Race ou type : Né le : Sexe : Femelle / Mâle

Nourriture : chenil / fournie (marque :) Nombre de repas :

Problèmes de santé / observations :

Moyennant une redevance journalière de € TTC

Jour d'arrivée :

Jour de départ :

Montant du séjour : jours X € = €

Arrhes de € Solde restant dû : € à régler au plus tard à la fin du séjour.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués ainsi que des conditions stipulées dans le règlement d'ordre intérieur et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait à Le

Signature du propriétaire ou du mandataire

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Signature de SARL HORUS

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pour être admis dans notre pension votre animal doit impérativement être identifié (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccinations (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an).

CHIEN : la Rage, la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, La toux de chenil virale Parainfluenza et bactérienne Bordetella Bronchiseptica.

CHAT : la Rage, le Typhus, le Coryza, la Leucose

A son arrivée dans notre établissement, vous devez nous fournir sa carte d'identification, le passeport et le carnet de santé. Ceux-ci resteront en notre possession le temps du séjour.

Les chiens de 2ème catégorie sont acceptés dans l'établissement, le propriétaire devra alors nous fournir, en plus, tous les documents obligatoires relatifs à cette catégorie.

Tout animal doit impérativement être à jour de déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces, tiques, moustiques, etc...) avant l'entrée en pension.

Si pendant le séjour la présence de parasites est constatée, une vermifugation ou/et un traitement anti-parasitaire seront effectués et facturés au propriétaire.

Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, ou non effectué, donc la pension se dégage de toute responsabilité.

Dans le cas où le propriétaire ne respecte pas les conditions de protection, notamment afin de ne pas contaminer d'autres animaux présents à la pension, la responsabilité civile du propriétaire sera engagée pour tous les frais engendrés suite à une contamination éventuelle.

Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.

Tout traitement vétérinaire devant être accompagné d'une ordonnance établie par un vétérinaire, ainsi que la quantité nécessaire de médication à donner durant le séjour. En cas de maladie contagieuse l'animal sera refusé.

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux, associable, en mauvais état physique ou ayant des difficultés à ce mouvoir, et ce, sans traitement médical adapté.

A savoir qu'un animal peut, dans certain cas, développer un stress lié à l'éloignement, pendant son séjour en chenil et, de ce fait, être sujet à des désordres alimentaires (souds gastriques, perte de poids, potomanie, ...) et/ou caractériels, hyperactivité pouvant parfois occasionner des blessures superficielles (griffures, égratignures, usures de coussinets,...).

Il peut également s'attaquer et/ou ingurgiter la végétation présente.

La pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de maladie, mauvais état ou de décès de l'animal.

S'agissant des objets personnels de l'animal (jouets, tapis, coussins,...) ceux-ci sont acceptés par la pension mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Tout problème pouvant subvenir en cas de non-respect et/ou de non-dit ne pourra être imputable à la pension et tout frais vétérinaires ou autres découlant de ce non-respect seront à charge du propriétaire, tels que dégradation, frais médicaux de personnes...

Les dégradations des locaux, enceintes de protection, ... feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissance de la hauteur du grillage (2m) des parcs. En conséquence, en cas de fugue, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments et des parcs de détente sont assurées quotidiennement.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour, le propriétaire nous donne le droit de procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique Vétérinaire référente de la pension. En dehors des heures d'ouverture de la clinique vétérinaire, le chien sera conduit aux urgences vétérinaires de garde. Les frais vétérinaires, médicaments, examens et frais éventuels de déplacement, pharmacies... restent à la charge du propriétaire.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés à la pension par le propriétaire à la reprise de l'animal.

Votre animal sera hébergé seul ou en famille (même propriétaire), nourrit d'une manière préalablement convenue (nourriture de la pension ou fournie par le propriétaire). Nous consulterons le vétérinaire désigné si nécessaire, et donc, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de votre animal qui nous est confié.

La pension se réserve le droit de stopper immédiatement la garde pendant son déroulement si elle rencontre des difficultés à assurer cette garde (agressif, fumeur, destructeur, ...)

La pension avisera le propriétaire aux plus vite, qui viendra (ou un mandataire) rechercher l'animal.

Le propriétaire s'assure que lui-même ou une personne mandataire puisse récupérer l'animal si cette situation devait se présenter.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, une autopsie pourra être pratiquée à la demande du propriétaire. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation lui sera délivrée, ceci à ses frais.

Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Toute allégation mensongère ou altération de la vérité par le client, dans le cadre du contrat de pension pourra entraîner la rupture dudit contrat, voire des poursuites judiciaires. En cas de falsification de documents, le montant total sera intégralement dû, à titre de dédommagement. (Article 441-1 du code pénal)

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de vices de consentement du fait du client.

La tarification se fait sur le nombre de jours passés en garde, en hébergement seul ou en famille. Aucun rabais ou remise ne sera exceptionnellement accordé lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

Une réservation ne pourra être retenue que si elle est confirmée par le versement d'arrhes (50% de la pension) au maximum 1 mois avant la date de séjour, sans quoi, celle-ci ne sera pas retenue. En cas d'annulation de la réservation, les arrhes ne seront pas remboursés. Le solde devant obligatoirement être réglé au plus tard à la fin du séjour. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

En cas de prolongation, le propriétaire s'engage à nous en avertir au plus vite. Sous réserve des disponibilités.

Si l'animal est repris anticipativement, que cela soit par le propriétaire ou un mandataire, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'intégralité de la pension restera acquise au vu de l'immobilisation de l'emplacement réservé.

Tout séjour de durée inconnue (ex : hospitalisation...) fera l'objet d'une caution supplémentaire d'un montant équivalent à 10 jours de pension rendue à la sortie de l'animal et après règlement complet de la pension. Dans ce cas, le propriétaire ou un membre de sa famille ou une personne mandataire s'engage à régler les frais de garde une fois par semaine et à prendre régulièrement des nouvelles de l'animal.

Aucun animal ne pourra arriver ou être repris en dehors des heures d'ouverture, ni les jours de fermeture, ainsi que les jours fériés.

Tout animal non repris de la pension 5 jours après la date de départ contractuel et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné. Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique sera déposée contre le propriétaire (art. 453 du code pénal). L'animal sera quant à lui remis aux autorités compétentes.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de "coup de chaleur" de l'animal tenant aux conditions météorologiques particulièrement chaudes de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON. Pas plus qu'en cas de mort accidentelle ou cas fortuit, défini comme un événement dont (compte tenu des connaissances acquises et des techniques actuelles, il est impossible d'en prévoir l'arrivée) inhérent à la nature de l'animal ou encore en cas de force majeure (article 1218 du code civil).

Pour des raisons de sécurité, les mineurs ne sont pas autorisés dans l'établissement.

La pension dégage sa responsabilité pour tout incident survenu en dehors de l'établissement (ex : chiens non tenus en laisse, pertes, accrochage véhicule, vols...)

La pension n'assure pas le toilettage.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.